

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

(Sur 10 points)

Points du programme :

Economie : Première STG

Thème 2. La coordination par le marché

2.1 L'entreprise et l'offre sur les marchés de produits.

« La production de l'entreprise exige en outre du capital technique, dont l'accumulation résulte de l'investissement. On peut distinguer les différents objectifs visés par l'investissement (capacité, productivité), sans en étudier les déterminants. A cette occasion, on précisera le sens de la notion de formation brute de capital fixe (FBCF) en tant qu'instrument de mesure de l'investissement (sans entrer dans le détail de son mode de calcul). »

Thème 3 : la régulation par l'Etat

3.2 La correction des inefficacités du marché

« Il est ainsi possible de montrer, au moyen d'exemples concrets, que l'intervention de l'État sous des formes variées telles que taxation, subventions, réglementation d'une part, production de biens collectifs d'autre part, est bénéfique. »

Economie : Terminale STG

Thème 3 La politique macro-économique de l'Etat

3.1 Les domaines de la politique économique

la politique économique : les politiques conjoncturelles et structurelles

3.2 La régulation de l'activité économique :

la politique de croissance

Introduction (1 point)

Accroche.

Définir les notions principales : l'investissement se mesure grâce à la Formation Brute de Capital Fixe – FBCF – la FBCF représente la somme des investissements essentiellement matériels réalisés pendant une année sur le territoire national par les agents économiques, c'est-à-dire : les biens de production, le capital productif des entreprises, les acquisitions de logements par les ménages, les acquisitions d'équipements collectifs par l'État (il s'agit là de l'État au sens large y compris les collectivités territoriales qui représentent 70% des investissements publics) et récemment les dépenses liées à l'achat de logiciels.

Annonce des arguments.

L'investissement est un élément fondamental pour l'entreprise car :

(3 arguments sont attendus : 1 point par argument justifié)

- La nature et le niveau de production de l'entreprise sont contraints par les différents facteurs de production disponibles.
- La production de l'entreprise exige du capital technique, dont l'accumulation résulte de l'investissement.
- l'entreprise, par son investissement, peut chercher à développer ses capacités de production et /ou sa productivité.
- l'entreprise a le choix entre plusieurs combinaisons de facteurs pour parvenir à un même volume de production. Ce choix est conditionné par les coûts et l'efficacité

de cette combinaison. L'investissement permet souvent à l'entreprise de maximiser son profit et d'assurer sa pérennité.

- L'investissement peut améliorer la productivité du travail et du capital ;
- L'investissement immatériel permet d'améliorer la position concurrentielle de l'entreprise.

- Investir : acquérir des moyens de production, donc :

L'augmentation des capacités de production des entreprises entraîne l'augmentation de la production de biens et services qui améliore la productivité, les profils et les capacités d'autofinancement donc l'investissement.

L'investissement est fondamental pour l'État :

- **L'État finance des investissements publics (politique structurelle) car :
(3 arguments sont attendus : 1 point par argument justifié)**

- L'État peut décider d'utiliser les investissements publics afin de développer les infrastructures utiles aux entreprises (ports, routes...) ;
- Ces investissements permettent aux entreprises d'améliorer leur efficacité, leur productivité ;
- Les investissements publics permettent d'améliorer le niveau de formation de la main d'œuvre (lycées, universités) qui permet aux entreprises de recruter des salariés qualifiés ;
- Ils favorisent l'aménagement du territoire.

- **De même, l'État favorise l'investissement des entreprises par des mesures fiscales ou des subventions car :**

(3 arguments sont attendus : 1 point par argument justifié)

- L'investissement favorise la croissance économique en augmentant les capacités de production et la demande en biens et services.
- L'investissement favorise l'augmentation des gains de productivité (partage des gains de productivité) => baisse des prix et/ou augmentation des salaires => relance de la consommation => hausse des rentrées fiscales.
- L'investissement permet de mettre en œuvre le progrès technique :

Mise en place de nouveaux procédés de production => amélioration de la qualité, de la compétitivité du pays => augmentation du niveau de qualification, favorise la formation

- L'investissement est en général vecteur de création d'emplois.

*Les élèves qui abordent **en plus** les moyens utilisés par l'État pour favoriser l'investissement auront eu la volonté d'approfondir le sujet : il convient de les valoriser (bonus de 1 point maximum).*

- L'État favorise l'investissement des entreprises par sa politique fiscale.
- En période de crise du système bancaire, l'État peut être amené à garantir la solvabilité des banques et à prêter des fonds aux banques, afin de favoriser le crédit aux entreprises (moyen de financement des investissements).

PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points

Points du programme :

Droit : Terminale STG

Thème 2. Comment est exercé le pouvoir de décision dans l'entreprise ?

2.1 L'exercice du pouvoir de décision est lié à la forme juridique d'entreprise.

2.2 L'exercice du pouvoir de décision est lié à la nature des décisions.

1. Identifiez les contraintes qui s'imposent à Monsieur A. Blanc quant à son projet de création d'entreprise. (1 point)

- Il souhaite entreprendre seul ; ne souhaite donc pas partager le pouvoir de décision.
- Il souhaite protéger le patrimoine commun du ménage (appartement) ;
- Il n'a aucun apport.

On attend de l'élève au moins deux contraintes (0.5 point par contrainte).

2. Présentez les formes juridiques d'entreprises que M. Blanc pourrait choisir. (3 points)

Entreprise individuelle ou Entreprise sociétaire.

Entreprise individuelle, pourquoi ?

(1,5 points)

Monsieur Aymeric Blanc est le seul « maître » de son activité, il prend seul toutes les décisions et il gère seul son entreprise.

- Aucun capital social n'est nécessaire pour créer une entreprise individuelle. Il n'y a pas de patrimoine propre à l'entreprise individuelle elle, est étroitement liée à l'entrepreneur, les biens affectés à l'activité sont inclus dans le patrimoine personnel de l'entrepreneur (principe de l'unicité du patrimoine).
- Le projet apparaît viable et non risqué, l'entreprise individuelle est simple de constitution et de gestion et ne nécessite pas théoriquement d'investissements financiers importants.

Entreprise sociétaire :

(1,5 points)

Monsieur A. Blanc a le choix entre : EURL ou SAS-U

Exclure la SAS-U : Monsieur Blanc n'a pas d'apport.

EURL possible :

L'EURL est une société (SARL à une société à 1 associé), c'est une personne morale indépendante de la personne de son créateur, d'où la nécessité pour lui de constituer un capital social (un patrimoine), loi n'impose pas un capital social minimum, mais attention ce dernier doit être cohérent avec les exigences économiques de son projet.

La responsabilité est limitée aux apports. Monsieur Aymeric Blanc est le seul « maître » de son activité, il prend seul toutes les décisions et il gère seul son entreprise : il est l'associé unique, le gérant-associé.

3. Compte tenu de votre analyse réalisée dans les questions 1 et 2, quelle est la forme juridique d'entreprise la mieux appropriée à son projet ? Présentez les arguments qui justifient votre choix. (2 points)

Deux réponses sont possible :

- L'EURL ;

L'entreprise individuelle, depuis que le nouvelle loi protège la résidence principale.

Il est préférable de conseiller à Monsieur Aymeric Blanc de créer une entreprise individuelle. En effet, au niveau patrimonial, l'article L526-1 du Code de Commerce stipule que « l'entrepreneur individuel peut effectuer une déclaration d'insaisissabilité de la

résidence principale ». Cette protection est conditionnée à une déclaration préalable devant notaire (annexe).

4. S'il devait modifier la forme juridique de son entreprise, quelle serait alors la structure juridique la mieux appropriée ? Justifiez votre réponse. (3 points)

Si l'activité de Monsieur Aymeric Blanc se développe et le conduit à rechercher des investisseurs, des associés, il semble que la SARL soit la forme juridique la mieux appropriée. En effet, elle a les caractéristiques suivantes :

- au moins deux associés : la société de M. Blanc en comportera 4 ;
- une responsabilité limitée aux apports pour les associés : cela répond aux exigences de M. Blanc qui veut protéger son patrimoine personnel.
- un capital minimal constitué des apports des associés.

M. Blanc et ses associés pourront également choisir la société par action simplifiée (SAS). En effet, elle a les caractéristiques suivantes :

- au moins deux associés ;
- une responsabilité limitée ;
- un capital minimal d'au moins 37000 euros (le montant précis n'est pas exigé de l'élève).

Remarque : on attendra de l'élève qu'il présente l'une ou l'autre de ces sociétés. Avec au moins deux caractéristiques (choix de la forme : 1 point ; 2 caractéristiques : 1 x 2).

On pourra valoriser l'élève qui utilise la classification des sociétés pour orienter son choix : Première famille de sociétés envisageable : société de personnes (type SNC) : fondée sur l'intuitus personae ; la responsabilité indéfinie et solidaire ; la règle de l'unanimité (prise de décision)

Deuxième famille : sociétés de capitaux, reposant sur la responsabilité limitée, un capital minimum obligatoire et le principe de majorité.

Il existe enfin une société qui emprunte ses caractéristiques à ces 2 catégories (hybride) : la SARL.

5. Avec cette nouvelle forme juridique, l'étendue du pouvoir de décision de M. Blanc sera-t-elle la même qu'auparavant ? (1 point)

L'étendue du pouvoir sera plus réduite que lorsque M. Blanc était entrepreneur individuel (ou avait créé une EURL) puisqu'il devra partager ce pouvoir avec d'autres associés (propriété partagée de la société) dans le cadre d'assemblées générales.

Cependant, M. Blanc pourra être gérant de la SARL ou président de la SAS et exercer les pouvoirs associés à cette fonction.